

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023 COMMUNE DE MARCHES

Le sept septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15            Présents : 10            Pouvoirs : 5

Date de la convocation : 01/09/2023  
Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe	Mme GOUDARD Danielle	Mme CATINELLA Virginie
Mme DEFRANCE Marlène	Mme SANTUCCI Françoise	M. BONNARDEL Laurent
M. BLACHON Fabrice	M. PALOMAS Sébastien	
M. PRADON Régis	M. CHOSSON Jonathan	

Etaient absents :

M. MOTTET Hugues qui a donné pouvoir à M. HOURDOU Philippe pour voter en son nom.  
Mme ROUX Isabelle qui a donné pouvoir à M. PRADON Régis pour voter en son nom.  
Mme MANDARON Pauline qui a donné pouvoir à Mme GOUDARD Danielle pour voter en son nom.  
Mme GAILLARD Nathalie qui a donné pouvoir à Mme DEFRANCE Marlène pour voter en son nom.  
M. CHALEAT Stéphane qui a donné pouvoir à M. BLACHON Fabrice pour voter en son nom.

*M. PRADON Régis a été désigné comme secrétaire de séance.*

*DEBAT PUBLIC : Néant*

## **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du conseil municipal du 08 juin 2023**

### **2023-015 : Approbation du rapport de la CLECT (2023)**

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M. HOURDOU (titulaire) et Mme DEFRANCE (suppléante) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

### **APPROBATION à l'unanimité des membres présents**

### **2023-016 : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-076A du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région »

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :
  - « Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :
    - le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
    - l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
    - le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
    - le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
    - Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

#### **2023-017 : Approbation du Rapport d'activités 2022 de Valence Romans Agglo**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2022.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**APPROBATION à l'unanimité des membres présents**

### **2023-018 : Approbation du rapport d'activités 2022 du SDED**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

### **APPROBATION à l'unanimité des membres présents**

### **2023-019 : Approbation du rapport d'activités 2022 du SIERS**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

### **APPROBATION à l'unanimité des membres présents**

### **2023-020 : Renforcement du réseau BT à partir du poste LA GARE par mutation - SDED**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste LA GARE par mutation

**Dépense prévisionnelle HT** (dont frais de gestion : 142.61 €) **2 994.81 €**

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme **2 994.81 €**

**Participation communale** **NEANT**

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **2023-021 : Création d'un poste de Technicien à temps complet**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de la promotion interne pour l'année 2023 d'un agent communal et afin de permettre la nomination de cet agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

M. le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Technicien, permanent à temps complet (35h).

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

### **Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE de créer l'emploi de technicien, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.
- Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

- Information sur le prochain congrès des Maires du 26 octobre 2023
- Organisation des permanences de chemin des artistes

Séance levée à 19h25

**PADON Régis**

Secrétaire de séance



**Philippe HOURDOU**

Maire

